

## COMPTE-RENDU

### SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 18 février 2021

**Le 18 février deux mille vingt-et-un, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le 11 février deux mille vingt-et-un, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.**

#### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI – MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Éric BARTHÉL, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, Marcel GIANNOTY, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX, André SAINT-MARCEL, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Ségolène GUICHARD et Virginie SERAIN – MM. François ASTORG, Olivier WEILAND, Jean-François GIMBERT, Christian ANSELME et Henri CHAUMONTET

Procurations : M. François ASTORG donne procuration à Mme Nora SEGAUD-LABIDI

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Thierry GUIVET suppléant de Mme Ségolène GUICHARD, titulaire absente

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON et Sylvie LE ROUX - M. Pierre AGERON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Michel PASSETEMPS et François DAVIET Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Henri CARELLI suppléant de M. Michèle PASSETEMPS, titulaire absent

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : M. Sébastien SCHERMA

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Michel COUTIN

Procurations : M. Michel COUTIN donne pouvoir à M. Antoine de MENTHON

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Marc BRACHET suppléant de M. Jacques DALEX titulaire absent

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : Mmes Charlotte BOETTNER et Julie MONTCOUQUIOL – MM. Cédric DECHOSAL, Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Mme Claire RIGALE, suppléante de M. Christian LEPINARD, titulaire présent

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18h00

➤ **Approbation du compte-rendu du comité du 15 décembre 2020**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 15 décembre 2020 est approuvé.

➤ **Rapport d'Orientations Budgétaires et Débat d'Orientations Budgétaires**

Monsieur le Président donne lecture du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires :

**1- CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

En 2019, la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements s'est de nouveau améliorée. L'épargne brute a progressé de 8,8% (après +5,9% en 2018). Les dépenses de fonctionnement ont connu une nouvelle hausse un peu plus forte qu'en 2018 (+1,42% contre +0,5% en 2018). Les recettes de fonctionnement ont connu une augmentation de +2,6%.

- La progression contenue des dépenses de fonctionnement

Au niveau du bloc communal, les dépenses de fonctionnement sont restées contenues (+1,6%) à l'exception des budgets annexes des groupements qui ont progressé de +7,3% liées en majorité aux dépenses relatives aux transports (prise de compétence Autorités Organisatrices de Mobilité par les Communautés de Communes) et à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Pour les départements, la hausse continue des dépenses sociales (+2,5%) augmente la part des aides sociales dans les dépenses de fonctionnement (56,6%, +1 point). La moindre progression des subventions, des autres charges de gestion et la diminution des charges financières permettent de contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à +1,3%.

Pour les régions, les dépenses de fonctionnement sont en progression plus marquée à +2,1% et restent au-dessus des hausses des autres catégories de collectivités. Les achats de biens et de services ont connu un nouveau dynamisme (+4.0%) sans atteindre le niveau de 2018. L'évolution à la hausse des subventions (+7.2%) et à la baisse des autres charges de gestion courante (-2,5%) traduisent des modalités d'exercices différentes de la compétence transports, deux ans après son transfert des départements aux régions.

**2- L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES ECHEANCES ELECTORALES**

La crise sanitaire et le premier confinement sont intervenus au moment des élections municipales et en particulier du premier tour. Celui-ci s'est tenu le 15 mars à la veille de l'entrée en vigueur du premier confinement. Cela a donné lieu à une situation complexe avec d'un côté des communes ayant désigné leur conseil municipal au premier tour mais qui ne fut installé qu'entre le 23 et le 28 mai, laissant en place l'équipe municipale pour quelques semaines supplémentaires et de l'autre, des communes pour lesquelles le second tour n'eut lieu que le 28 juin. Le renouvellement des organes délibérants et exécutifs des

établissements publics, fut repoussé en conséquence pendant l'été pour les EPCI et à la rentrée puis à l'automne pour les autres établissements publics.

C'est ainsi que les nouvelles instances du SCoT ont été installées le 08 septembre 2020.

### **3- SITUATION DU SCoT DU BASSIN ANNECIEN**

1°) L'extension du périmètre du SCoT du bassin annécien qui se profilait fin 2019 avec prise en considération au lendemain des élections municipales de mars 2020 n'a pas eu lieu aux dates envisagées compte tenu de la position des deux autres territoires concernés.

2°) Le budget 2021 prendra en compte ce maintien du périmètre actuel.

3°) Le SCoT du bassin annécien ayant dressé le bilan des six premières années d'application du DOO approuvé en février 2014 et conclut à la nécessité de procéder à une révision du SCoT pour plusieurs raisons :

- La nécessité de prendre pleinement en compte le territoire du Pays d'Alby qui a intégré l'Agglomération d'Annecy le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La nécessité de réactualiser un certain nombre de données (population, logements,...) dont la croissance au cours de ces six dernières années est plus importante que celle des hypothèses de travail ayant conduit à l'élaboration du SCoT.
- La nécessité de prendre en compte les fusions de communes intervenues depuis 2014 et la création de Grand Annecy Agglomération.
- La nécessité de prendre en compte le contexte réglementaire et législatif avec notamment l'entrée en vigueur des lois ALUR et ELAN.

Le principe de révision du SCoT du bassin annécien a été approuvé lors du conseil syndical par délibération n° 2020-12-02 du 15 décembre 2020 portant « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ».

4°) Les recettes du SCoT proviennent essentiellement des contributions des EPCI membres.

La projection 2021, à périmètre constant nécessite une évolution des contributions de façon à prendre en compte une indemnité de départ d'un agent à l'issue de 10 ans de disponibilité ; le nouveau calcul des indemnités des élus ; les dépenses liées à l'engagement de la révision du SCoT ;

5°) Etat du personnel :

- 1 chef de projet (catégorie A)
- 1 chargé de mission (catégorie A)
- 1 responsable de la gestion administrative et financière (catégorie C)

6°) Taux d'endettement du SCoT = néant

7°) Section d'investissement :

Le budget 2021 devra prendre en compte le solde du marché relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la révision du SCoT, ainsi que les dépenses liées directement au lancement de la révision du SCoT.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à 27 voix **POUR**, de prendre acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires suivi du Débat d'Orientations Budgétaires tels que présentés

➤ **Convention pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Monsieur le Président, rappelle :

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 07 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

\* \* \*

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique ;

- **CHOISIT** la plate-forme homologuée « S2Low » comme support de télétransmission ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

- **PREND ACTE** qu'il est nécessaire de se procurer un certificat électronique pour chaque personne qui télétransmettra auprès d'une autorité de certification et que l'abonnement annuel correspondant est et sera prévu chaque année au Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.



Le Président

*Antoine de Menthon*  
Antoine de MENTHON